

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 5

■ Entretien

Christian Saint-Palais et

Emmanuelle Hauser-Phélizon

À l'école de la défense d'urgence

Propos recueillis par

Sophie Tardy-Joubert

CHRONIQUE

Page 8

■ Constitutionnel

Michel Verpeaux, Laurence Baghestani,

Anne-Charlène Bezzina, Ariana Macaya,

Margaux Bouaziz et Christine Rimbault

Chronique de droit constitutionnel

jurisprudentiel

(Second trimestre 2015)

(2^e partie)

CULTURE

Page 22

■ Musique

Xavier Daverat

Chris Potter ou le néo-classicisme

Page 23

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Axuria

ACTUALITÉ

Entretien



À l'école de la défense d'urgence ^{126z6}

Entretien avec Christian SAINT-PALAIS, président de l'association des avocats pénalistes (ADAP)

Entretien avec Emmanuelle HAUSER-PHÉLIZON, avocat à la cour, responsable de la formation à la défense d'urgence

Propos recueillis par Sophie TARDY-JOUBERT

Depuis vingt ans, l'École de formation professionnelle des barreaux de la cour d'appel de Paris (EFB), propose une formation à la défense d'urgence, intitulée : « école de la défense pénale ». Il s'agit d'un cycle de vingt heures de cours sur l'année, donnés le samedi matin. Elle est ouverte à tous les avocats qui souhaitent être inscrits sur la liste des commis d'office du barreau. Le samedi matin, même en arrivant à neuf heures, il faut jouer des coudes pour avoir une place assise. Sur les bancs, de jeunes diplômés et quelques avocats aux tempes déjà grisonnantes, prennent des notes consciencieusement. Cette formation, indispensable pour être appelé lors des permanences, est prise d'assaut. Chaque année, les inscriptions sont closes dans la journée. Christian Saint-Palais et Emmanuelle Hauser-Phélizon, responsables de cette formation, reviennent pour les Petites Affiches sur les bases de la défense d'urgence.

Les Petites Affiches – Qu'est-ce que la défense d'urgence ?

Emmanuelle Hauser-Phélizon – La défense d'urgence, c'est un groupe d'avocats volontaires payés par l'État, sous la forme de l'aide juridictionnelle. Ils sont présents lors des gardes à vue. À l'issue de cette garde à vue, de vingt-quatre ou quarante-huit heures, les prévenus sont déférés devant le parquet. Ils peuvent être envoyés à l'ins-

truction pour être mis en examen, passer en comparution immédiate, passer en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, communément appelée « plaider coupable » lorsqu'ils sont présumés coupables. Ils peuvent aussi être convoqués par le procureur et placés sous contrôle judiciaire. Dans tous ces cas, un avocat commis d'office est présent aux côtés du prévenu pour assurer une défense d'urgence.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 5

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34